KPMG Côte d'Ivoire
5ème, 6ème et 7ème étages, immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : +225 27 20 22 57 53
Fax : +225 27 20 21 42 97

UNICONSEIL
Cocody angré, 7ème tranche
Rue L173, Lot N°2849, Ilot N°237
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 94 90

Erium Côte d'Ivoire S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Erium Côte d'Ivoire S.A.
Zone Industrielle Vridi, Rue Sylvestre
L14 BP 1753 Abidjan
Ce rapport contient 6 pages hors annexes

KPMG Côte d'Ivoire
5ème, 6ème et 7ème étages, immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : +225 27 20 22 57 53
Fax : +225 27 20 21 42 97

UNICONSEIL
Cocody angré, 7ème tranche
Rue L173, Lot N°2849, Ilot N°237
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 94 90

Erium Côte d'Ivoire S.A.
Siège social : Zone Industrielle Vridi, Rue Sylvestre L14
Capital social en FCFA : 873 400 000
Côte d'Ivoire

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale ordinaire de la société Erium Côte d'Ivoire S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur :

— l'audit des états financiers annuels de la société Erium Côte d'Ivoire S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

1 Rapport sur l'audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Erium Côte d'Ivoire S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et au SYSCOHADA.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Point clé de l 'audit	Traitement du point clé de l'audit

L'appréciation de la valeur actuelle des actifs industriels

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des actifs industriels d'Erium Côte d'Ivoire S.A. s'élève à 4 518 432 892 FCFA, représentant environ 32.22 % du total de l'actif de la Société.

Ces actifs sont amortis sur la base de leur durée d'utilité estimée, déterminée à partir de plusieurs paramètres, notamment la capacité d'utilisation et les conditions d'exploitation des installations.

Conformément aux règles d'évaluation des éléments des états financiers, la Société est tenue, à chaque clôture, d'apprécier s'il existe des indices de perte de valeur pouvant affecter tout ou partie de ses actifs. S'il existe un tel indice, un test de dépréciation doit être réalisé afin d'estimer la valeur actuelle des actifs concernés. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur actuelle, l'actif doit être déprécier.

Compte tenu de la part significative que représentent ces actifs dans le total bilan, et de la sensibilité des jugements requis pour apprécier la durée d'utilité ou la présence d'un éventuel indice de perte de valeur, nous avons considéré ce point comme un point clé de l'audit.

Nous avons réalisé les procédures suivantes

- Apprécié les durées d'amortissement retenues en analysant leur cohérence avec la nature des biens, les conditions techniques d'exploitation et les pratiques observées dans le secteur industriel concerné ;
- Mis en œuvre une revue indépendante visant à identifier d'éventuels indices de perte de valeur au 31 décembre 2024, en combinant
    - des entretiens avec la direction,
    - l'examen des procès-verbaux des instances de gouvernance,
    - l'analyse de facteurs internes et externes susceptibles d'avoir un impact significatif (niveau d'activité, évolutions économiques ou réglementaires),
    - ainsi que l'étude de ratios financiers et opérationnels (taux d'utilisation des actifs, évolution du chiffre d'affaires, rendement des actifs, etc.) ;

À l'issue de ces travaux, aucun indice objectif de perte de valeur n'a été identifié, et aucun test de dépréciation n'a donc été jugé nécessaire à la date de clôture. Les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations industrielles sont décrites dans les notes annexes aux états financiers.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2 Rapport relatif aux vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration.

Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 3 décembre 2025

KPMG Côte d'Ivoire

Joseph Siba
Expert-Comptable Diplômé
Associé

UNICONSEIL

Aboubacar Dicoh
Expert-Comptable Diplômé
Associé